

Le très hon. M. GARDINER: Je l'y inviterais, si la salle était comble, et c'est quelquefois le cas. De toute façon, je suis heureux que ces personnes s'y trouvent, et je suis sûr que les cécéfistes sont également heureux de voir nos membres à leurs assemblées, afin de pouvoir les convertir.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Il semble que le ministre possède les renseignements relatifs au nombre d'inspecteurs sur place. Il vient de mentionner le chiffre de 600 pour une année, et de tant pour une autre année. Je me demande pourquoi il a refusé de fournir ces renseignements quand je les lui ai demandés antérieurement?

Le très hon. M. GARDINER: Je n'ai pas refusé de fournir des renseignements. Tout d'abord, vous ne me demandiez pas de renseignements. Je me suis levé pour rectifier et déclarer que vous les aviez déjà obtenus. Chacun de ces 600 employés figurent sur une liste qui a été déposée à la Chambre.

M. JOHNSON (*Kindersley*): J'ai demandé ces renseignements à l'égard de chaque année, et je me demande si le ministre voudrait les fournir au Comité.

Le PRÉSIDENT: Le témoin s'est efforcé de fournir les renseignements. Il ne les a pas sous la main.

M. HARKNESS: Vu que le ministre a déclaré qu'en réalité rien ne s'oppose à ce que les employés permanents, du moins, de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, relèvent de la Commission du service civil, et vu, me semble-t-il, qu'on va continuer plus ou moins indéfiniment l'exécution de la loi, je prétends que la confiance générale serait augmentée considérablement à l'égard de ladite loi, si ces employés permanents étaient mis sur le même pied que les autres fonctionnaires. Cela ferait disparaître, à mon avis, une bonne part des soupçons qui existent à l'égard de ces nominations, et l'idée répandue que pour être nommé il faut être candidat libéral défait, ou quelque chose du genre. Maintenant, en ce qui concerne le coin de pays d'où je viens, ce problème ne se pose pas de façon bien urgente. J'ose dire que les gens s'en moquent; ils en parlent, etc., sans s'en soucier beaucoup, parce que nous ne recevons aucune allocation en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. ROBINSON (*Bruce*): Je suis un cultivateur de l'Est. J'aimerais qu'on me donne un petit renseignement qui, je pense, ne vous dérangera pas beaucoup, messieurs. Voici la première question: Quelle est la somme totale qui a été versée aux cultivateurs, depuis que la loi est en vigueur?

Le PRÉSIDENT: Il est possible de vous donner le renseignement dès maintenant.

M. ROBINSON (*Bruce*): J'ai deux autres questions à l'esprit. Quelle somme a été perçue, en primes, des cultivateurs, depuis l'adoption de la loi?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous dire au titre de prélèvements?

M. ROBINSON (*Bruce*): Précisément. Quant à la troisième question, la voici: Quels ont été les frais d'administration depuis l'adoption de la loi?

M. MATTE: Jusqu'au 18 janvier 1957, le total des paiements s'est élevé à \$185,581,971.90. Quant aux prélèvements, les chiffres que j'ai s'arrêtent au 30 novembre 1956.

M. ROBINSON (*Bruce*): Cette première somme a été payée.

M. MATTE: Oui, jusqu'au 18 janvier 1957. La somme totale perçue au 30 novembre 1956 a été de \$96,626,902.58.

Les frais d'administration, selon le chiffre que j'ai cité précédemment, depuis l'adoption de la loi, ont été de \$5,940,510.56.